MAIRIE de GARGAS

VILLE DE GARGAS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019 à 18 H 30

L'an deux mil dix-neuf et le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame JESION Mauricette, Adjointe au Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. JESION Mauricette, CARPENTIER Jean-Pierre, LE ROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, AUBERT Serge, LAURENT Marie-José, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, PAÏOCCHI Corinne, GUICHARD Christian, SAUREL Xavier, DAUMAS Jérôme, ARMAND Vanessa, SELLIER Claire.

ABSENTS EXCUSES : Mme ARNICOT Aude qui a donné procuration à Mme LE ROY Laurence.
MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, MASSIOT ALLAIN Marie-Anne, MARROU Éric, FLAMME Didier, SARTO BARANCOURT Nadine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CARPENTIER Jean-Pierre.

Le compte-rendu de séance du 4 septembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

- n° 2019-60 du 11 juillet 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 8 juillet 2019 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section B n° 2156 pour 2 a et 73 ca lieu-dit les Tamisiers; Section B n° 2157 pour 19 ca lieu-dit les Tamisiers et Section B n° 2171 pour 2 a et 33 ca lieu-dit les Tamisiers ; lot n°18 lotissement « Lou Gargan » appartenant à la SAS Société d'études azuréenne domiciliée 220, rue Michel de Montaigne 84000 AVIGNON, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-61du 11 juillet 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 8 juillet 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1050 pour 6 a et 21 ca lieu-dit les Margouillons; Section C n° 1053 pour 13 a et 80 ca 105, chemin des loriots et Section C n° 1054 pour 10 a et 01 ca lieu-dit les Margouillons appartenant à Mme HANSEN-SOULIE Claude domiciliée 105, chemin des loriots, les Margouillons 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-62 du 15 juillet 2019 :
Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle machine (tondeuse) pour le service des espaces verts de la commune, considérant le devis de la société Espace Motoculture d'un montant de 3 499.17 € HT soit 4 199.00 € TTC en date du 10 juillet 2019, il a été décidé d'acheter ce matériel à la société Espace Motoculture pour un montant de 3 499.17 € HT soit 4 199.00 € TTC.

- n° 2019-63 du 23 juillet 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 16 juillet 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée section D n° 0149 pour 3 a et 20 ca, 44 chemin du Drailloun, section D n° 1065, pour 5 a et 79 ca, Les Pourrats, section D n° 1311, pour 60 ca, Les Pourrats, appartenant à M. FOCCIS Salvatore et Mme MARTINEZ Laurence domiciliés Hameau Le Chêne 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-64 du 25 juillet 2019 :
Considérant que le logement communal T4 sis 41 rue de la Plantade, anciennement occupé par Madame Florence GOMEZ, est actuellement vacant, considérant la demande de logement faite par Madame ESCRIVA Isabelle née ABAD, il a été décidé de signer un contrat de location avec Madame ESCRIVA Isabelle, à compter du 25 juillet 2019, au prix de 516.91 €/mois (charges comprises), pour le logement susdit.

- n° 2019-65- du 30 juillet 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 25 juillet 2019 transmise par la Maître Caroline CACHET, notaire, 2 place Victor Hugo 51200 EPERNAY, concernant la propriété bâtie cadastrée section D n°1199 pour 0 a et 52 ca, Tartuguière, section D n° 1172 ¼ Indivis pour 1 a et 39 ca, Tartuguière, section D n° 1539 pour 3 a et 45 ca, Tartuguière appartenant à M.MENJOZ François-Michel domicilié Tartuguière 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-66 du 1er août 2019 :
Considérant la nécessité d'acquérir un compacteur vibreur pour le service de la voirie de la commune, considérant le devis de la société Espace Motoculture d'un montant de 1 517.00 € HT soit 1 820.04 € TTC en date du 26 juillet 2019, il a été décidé d'acheter ce matériel à la société Espace Motoculture pour un montant de 1 517.00 € HT soit 1 820.04 € TTC.

- n° 2019-67 du 6 août 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 25 juillet 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée section B n° 2012 pour 10 a et 77 ca, 814 route du Jas, section B n° 1652, pour 3 a et 10 ca, 814 route du Jas, appartenant à Mme LAMBERT Françoise domiciliée 814 route du Jas 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-68 du 6 août 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 29 juillet 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée section C n° 584 pour 93 a et 90 ca, rue des Lavandins, Les Billards, appartenant à Mme GROSBOIS Brigitte domiciliée 11 impasse des Peupliers 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-69 du 14 août 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 12 août 2019 transmise par la SCP Maître Laure COMTE-BERGER , Maître Sébastien CASONI et Maître Fabrice MOTTIN, Notaires associés à BEDARRIDES (84370), Place du quatre septembre, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1217 pour 9 a et 85 ca, 112, avenue de Castagne et Section C n° 2248 pour 32ca, lieu-dit Castagne appartenant à M. CRESTEY Jean et Mme PAZZANO Maria épouse CRESTEY domiciliés 121A chemin des Sablons 84440 ROBION, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-70 du 19 août 2019 :
Décision annulée (Remplacée par la décision n°2019-79 du 19 septembre 2019).

- n° 2019-71 du 21 août 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 14 août 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 303 pour 28 a et 40 ca, 710, chemin de la bastide brûlée appartenant à M. LE CORRE Didier domicilié 1bis, rue Victor Basch 94130 NOGENT SUR MARNE et M. LE CORRE Éric domicilié 3, rue Villatte 76200 DIEPPE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-72 du 23 août 2019 :
Vu la nécessité de réaliser des travaux de peinture (murs, portes et plafonds) ainsi que la réfection du sol d'une partie des locaux de la mairie, considérant le devis de l'entreprise Sol Inter Peinture en date du 1er août 2019 d'un montant de 10 393.10 € HT soit 12 471.72 € TTC, il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise Sol Inter Peinture d'un montant de 10 393.10 € HT soit 12 471.72 € TTC pour la réalisation des travaux de peinture (murs, portes et plafonds) et de la réfection du sol d'une partie des locaux de la mairie.

- n° 2019-73 du 27 août 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 23 août 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 83 pour 5a et 38ca, 8, rue des burlats appartenant à Mme SABOT Chantal domiciliée 10, rue Charles Péguy 45130 SAINT-AY, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-74 du 2 septembre 2019 :
Considérant que le logement communal T3 sis 3, place du Château, anciennement occupé par Mme GENTET et M. CONSTANT, est actuellement vacant, considérant la demande de logement faite par Madame Christine BONNET, il a été décidé de signer un contrat de location avec Madame Christine BONNET, à compter du 9 septembre 2019, au prix de 515.72 €/mois (charges comprises), pour le logement susdit.

- n° 2019-75 du 2 septembre 2019 :
Considérant que l'un des garages communaux sis rue de la Plantade au bâtiment A du Cœur Village, est actuellement vacant, considérant la demande de location d'un garage faite par Madame Christine BONNET, il a été décidé de signer un contrat de location avec Madame Christine BONNET, à compter du 9 septembre 2019, au prix de 213.97 €/mois (charges comprises), pour le garage susdit.

- n° 2019-76 du 5 septembre 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 30 août 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 1797 pour 11 a et 65 ca, 116, chemin des Isnardes appartenant à M. PAPIN Alain et Mme BLIN Jocelyne épouse PAPIN domiciliés 116, chemin des Isnardes 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-77 du 13 septembre 2019 :
Vu le besoin de faire réaliser en amont des travaux une étude relative à la conception géotechnique (mission G2 AVP), considérant le devis du bureau d'études techniques ERG GEOTECHNIQUE en date du 2 septembre 2019, relatif à l'étude pour la conception géotechnique (mission G2 AVP), il a été décidé

d'accepter le devis d'un montant de 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC du bureau d'étude technique ERG GEOTECHNIQUE pour la réalisation de la mission G2 AVP.

- n° 2019-78 du 13 septembre 2019 :
Vu le besoin de faire réaliser en amont des travaux une étude relative à la structure béton, considérant le devis du bureau d'études techniques INGENIERIE 84 en date du 2 septembre 2019, relatif à l'étude structure béton, il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 1 400.00 € HT soit 1 680.00 € TTC du bureau d'étude technique INGENIERIE 84 pour la réalisation de l'étude structure béton.

- n° 2019-79 du 19 septembre 2019 :
Annule et remplace la décision 2019-70 du 19 août 2019
Considérant que les éléments du précédent devis du 20 août 2019 n'étaient pas cohérents, considérant la nécessité d'acquérir un nouvel ordinateur portable et une station d'accueil avec écran, ensemble clavier et souris sans fil, pour le poste de travail du Directeur Général des Services, la décision n° 2019-70 du 20 août 2019 est annulée, il a été décidé d'accepter l'offre de la société JVS pour la fourniture d'un ordinateur portable et d'une station d'accueil, au prix de 1 717.65 € HT, soit 2 061.18 € TTC pour la part investissement (matériels, installation sur site et extension de garantie).

- n° 2019-80 du 25 septembre 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 23 septembre 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée section AA n° 56 pour 11 a et 51 ca, 135 rue Henri Bosco appartenant à M.MANUELIAN Gérard et Mme FRANC Odette épouse MANUELIAN domiciliés 135 rue Henri Bosco 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-81 du 2 octobre 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 30 septembre 2019 transmise par Maître Laurence CHABAS PETRUCCELLI de la SCP CHABAS PETRUCCELLI, Notaire à CAVAILLON (84), 40 Boulevard Paul Doumer, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2411 pour 8 a et 44 ca, la Charité; Section C n° 2412 (1/4 indivis) pour 2 a et 44 ca; Section C n° 2413 pour 2 a et 91 ca et Section C n° 2414 (1/4 indivis) pour 3 a et 58 ca appartenant à M. HERNANDEZ Robert et Mme DONABEDIAN Anne-Marie épouse HERNANDEZ domiciliés 176, impasse des amandiers 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-82 du 9 octobre 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 15 septembre 2019 transmise par Maître Christophe LERSY, Notaire, rue des Clastres 84220 GORDES, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section D n° 1821 pour 3ha 51a et 24ca, lieu-dit Saint Jean ; Section D n° 1823 pour 31 a et 02 ca, lieu-dit Saint Jean et Section D n° 1825 pour 04 a et 48 ca, lieu-dit Saint Jean appartenant à M. THOCQUENNE Bertrand domicilié 53, rue de l'église 14470 COURSEULLES- SUR- MER, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-83 du 9 octobre 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 14 septembre 2019 transmise par Maître Christophe LERSY, Notaire, rue des Clastres 84220 GORDES, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section D n° 372 pour 10 a et 80 ca, lieu-dit Saint Jean, Section D n° 1829 pour 57 a et 22 ca, lieu-dit Saint Jean; Section D n° 1831 pour 07 a et 13 ca, lieu-dit Saint Jean; Section D n° 383 pour 98 a et 00 ca, lieu-dit Saint Jean; Section D n° 959 pour 01 a et 56 ca, lieu-dit les Combes; Section D n° 965 pour 01 ha 76 a et 55 ca, lieu-dit Saint Jean; Section D n° 968 pour 01 a et 37 ca, lieu-dit Saint Jean; Section D n° 970 pour 01 ha 07 a et 78 ca, lieu-dit Saint Jean; Section D n° 398 pour 01 ha 30 a et 70 ca, lieu-dit Saint Jean; Section D

n° 399 pour 69 a et 60 ca, lieu-dit Saint Jean; Section D n° 966 pour 03 ha 15 a et 15 ca, lieu-dit Saint Jean et Section D n° 1827 pour 03 ha 58 a et 04 ca, lieu-dit Saint Jean appartenant à M. THOCQUENNE Bertrand domicilié 53, rue de l'église 14470 COURSEULLES- SUR- MER, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-84 du 15 octobre 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 24 septembre 2019 transmise par Maître Thomas MOREAU, Notaire à SAINT SATURNIN LES APT (84), 41 avenue Jean Geoffroy, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 222 pour 45 ca, les Tamisiers; Section B n° 1545 pour 40 ca, les Tamisiers et Section B n° 1728 (copropriété) pour 26 ca, les Tamisiers appartenant à Mme TAILLADE Sylvie veuve PIANO domiciliée 16, boulevard de Colmar 84000 AVIGNON, à M. Philippe PIANO domicilié 16, boulevard de Colmar 84000 AVIGNON, à M. Sylvain PIANO domicilié 28, boulevard Limbert 84000 AVIGNON, et à M. Louis PIANO domicilié résidence le Grand Jardin 84400 APT, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-85 du 21 octobre 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 16 octobre 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2249 pour 13 a et 88 ca, 150 Avenue de Castagne, Section C 2021, pour 00 a et 75 ca, Castagne appartenant à M. BEAUSSAC Jacques et son épouse Mme VIGUIER Anne-Marie domiciliés 34 parc Sollier 84400 APT, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-86 du 22 octobre 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 15 octobre 2019 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1651 pour 20 a et 00 ca ; 24, impasse des vieux Bricolets appartenant à M. TRILLOU Jean-François et Mme FERNANDES Louise épouse TRILLOU domiciliés résidence Anthénéa 34140 MEZE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-87 du 31 octobre 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 29 octobre 2019 transmise par Maître Emmanuel OLLIVIER, Notaire de la SCP OLLIVIER et COMBETTES, Notaires associés, 6, rue Joseph Vernet 84000 AVIGNON, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 728 pour 21a et 90ca, lieu-dit Castagne ; Section C n° 729 pour 9a et 00ca, lieu-dit Castagne ; Section C n° 731 pour 62a et 50ca, lieu-dit Castagne ; Section C n° 732 pour 36a et 00ca, lieu-dit Castagne ; Section C n° 749 pour 13a et 30ca, lieu-dit Castagne ; Section C n° 750 pour 75a et 00ca, lieu-dit Castagne ; Section C n° 776 pour 21a et 38ca, lieu-dit Castagne ; Section C n° 1233 pour 56a et 26ca, lieu-dit Castagne ; Section C n° 1236 pour 33ca, lieu-dit Castagne et Section C n° 1238 pour 15ca, lieu-dit Castagne appartenant à la SCI OMBRINEL domiciliée 84210 LE BEAUCET, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité

- n° 2019-88 du 31 octobre 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 29 octobre 2019 transmise par Maître Thomas MOREAU, Notaire, 41, Avenue Jean Geoffroy 84490 SAINT SATURNIN LES APT, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C n° 1644 (12 a et 42 ca à prendre et à détacher de la parcelle d'une contenance totale de 26 a et 41 ca) ; 29, ruelle du grenache appartenant à M. DAUMAS Jérôme domicilié 254, impasse de la Choque 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité

- n° 2019-89 du 4 novembre 2019 :

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité qui a procédé le 24 octobre 2019 à la visite du gymnase Jean-Paul SCHMITT – Salle des Sports, il a été décidé d'autoriser la poursuite de l'activité du gymnase Jean-Paul SCHMITT – Salle des Sport.

- n° 2019-90 du 19 novembre 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 8 novembre 2019 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C n° 1652p pour 89 ca (à prendre et à détacher de la parcelle C n° 1652 d'une contenance totale de 20 a 00 ca); 60, impasse des vieux Bricolets appartenant à M. LOUIS Guy et Mme GIOMMONI Josiane épouse LOUIS domiciliés 60 impasse des vieux Bricolets 84400 GARGAS.

- n° 2019-91 du 21 novembre 2019 :
Considérant le besoin d'acquérir un véhicule utilitaire plateau benne neuf GNV/ESSENCE, pour les services techniques de la commune,
Considérant qu'une consultation en application des articles L2123-1, R 2123-1-1 et R 2123-4 du code de la commande publique a été publiée,
Considérant la seule proposition présentée par l'entreprise CHABAS AVIGNON SAS, il a été décidé d'accepter l'offre de la société CHABAS AVIGNON SAS pour la fourniture d'un véhicule utilitaire plateau benne neuf GNV/ESSENCE au prix de 45400,00 € H.T soit 54480,00 € TTC.

- n° 2019-92 du 25 novembre 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 novembre 2019 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section B n° 2151 pour 2 a et 84 ca, 361 impasse Lou Gargan; Section B n° 2176 pour 1 a et 84 ca, 361 impasse Lou Gargan et Section B n° 2177 pour 57 ca, 361 impasse Lou Gargan, lot n°14 lotissement « Lou Gargan » appartenant à la SAS Société d'études azuréenne domiciliée 220, rue Michel de Montaigne 84000 AVIGNON, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-93 du 26 novembre 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 22novembre 2019 transmise par Maître Nelly OLLIVIER, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2294 (1/4 indivis) pour 1a et 23ca, 39, rue du vieux puits; Section C n° 2295 (1/4 indivis) pour 30 ca, 39, rue du vieux puits; Section C n° 2298 (1/4 indivis) pour 1 a et 19 ca, 39, rue du vieux puits; Section C n° 2299 pour 30 ca, 39, rue du vieux puits; Section C n° 2423 pour 5 a et 79 ca, 39, rue du vieux puits; Section C n° 2424 pour 3 a et 6 ca, 39, rue du vieux puits; et Section C n° 2426 pour 8 ca, 39, rue du vieux puits appartenant à Mme RATON Monique domiciliée 39, rue du vieux puits 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

01/ Modification et approbation des statuts de la Communauté de Communes – Version 6 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5-1 à L5214-16,

Vu la délibération n°CC-2019-141 du 17 octobre 2019 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon portant modification de ses statuts - version 6,

Considérant que la modification consiste à faire passer de compétences optionnelles à compétences obligatoires l'« Assainissement » et l' « Eau Potable », changer le nom de la commune de Castellet pour Castellet-en-Luberon et mettre à jour l'adresse du siège de la Communauté de communes,

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver par délibération cette modification de statuts ci-annexée,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon - version n° 6 telle que validée par la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2019,

↳ **MANDE** Monsieur le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

02 / <u>Dérogation à la règle du repos dominical des salaries pour 2020 - Commerces de détail</u> :

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Dans les commerces de détail ne reposant pas sur un fondement géographique (c'est-à-dire hors Zone Commerciale, Touristique ou Touristique Internationale), le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé est porté de 5 à 12 à partir de 2016.

La décision revient toujours au Maire de la commune mais doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal. La dérogation revêt d'un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité, et non à chaque magasin pris individuellement.

Désormais, lorsque le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant, de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression du repos). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Enfin, la loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zone géographique aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche. Si le repos dominical a été supprimé un jour de scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail notamment l'article L.3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

Vu le Code du Travail notamment l'article L.3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu la demande reçue en Mairie de Gargas présentée par un commerce de détail non alimentaire de la commune, tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 pour l'année 2020,

Considérant les périodes de fortes affluences des commerces de cette catégorie, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanches 12 et 19 janvier 2020
- dimanches 14 et 28 juin 2020
- dimanche 5 juillet 2020
- dimanche 30 août 2020
- dimanches 6 et 13 septembre 2020
- dimanche 29 novembre 2020
- dimanches 06, 13 et 20 décembre 2020,

Considérant que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,

Considérant l'avis conforme rendu favorable par le Conseil Communautaire de la CCPAL du 14 novembre 2019,

Considérant que ces demandes sont faites dans le cadre d'une dérogation collective accordée par Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail,

Considérant la loi 2015-990 du 6 août 2015 instaurant la consultation de l'organe délibérant, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rendre un avis simple sur la demande des commerces de détail non alimentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (2 abstentions, 14 pour),

↳ **EMET** un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail non alimentaires aux dates respectives précitées,

↳ **RAPPELLE** que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune de Gargas,

↳ **MANDE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants.

3/ <u>Convention entre la CCPAL et la commune de GARGAS pour l'utilisation de la station au gaz naturel pour véhicules (GNV)</u> :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt et notamment la compétence « Elaboration et mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

Vu l'aménagement d'une station intercommunale fonctionnant au GNV sur la parcelle cadastrée AE 436, d'une surface de 2 998 m², lot n°26 du Parc d'Activités Economiques de Perréal situé Avenue des Argiles à Apt,
Considérant les attentes partagées de la Communauté de Communes et de la commune de Gargas de déployer des véhicules à faibles émissions et notamment le choix du GNV,

Considérant que dans le cadre d'une optimisation et d'une mutualisation des moyens, il convient de conclure une convention ayant pour objet de définir les engagements respectifs et les conditions d'utilisation de la station intercommunale,

Considérant que la station de distribution du GNV est accessible de manière autonome 24h/24h au moyen de badges,

Considérant que la CCPAL facturera à la commune de Gargas le coût des consommations réelles de gaz délivrées ainsi qu'une part des frais d'exploitation et de gestion de la station,

Considérant que la convention est conclue à compter de la réception du 1er véhicule GNV par la commune de Gargas et pour la durée d'existence des deux collectivités ou tout autre qui se substituerait à l'une ou l'autre d'entre elles,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité (1 contre, 4 abstentions et 11 pour),**

↳ **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la commune de Gargas pour l'utilisation de la station au Gaz Naturel pour véhicules (GNV),

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à son application,

↳ **PRECISE** que les annexes relatives à la liste des véhicules, le coût unitaire du gaz qui sera fixé selon le résultat de l'appel d'offre effectué par la CCPAL pour fourniture de GNV ainsi que la procédure de remplissage seront déterminés et actualisés par simple échange de courrier, sans délibération.

4/ <u>Vente d'un camion Peugeot BOXER</u> :

Vu les articles L.224-1 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à la commune,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la mise de vente du véhicule de type Peugeot BOXER immatriculé 8231 WN 84 de juin 2000, équipé de sa benne au prix de 1 100 € à la société CHABAS AVIGNON SAS,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5/ <u>Cadeau de départ en retraite d'un agent communal</u>

Madame l'Adjointe au Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accorder un cadeau à Monsieur Joël REYNIER, Adjoint Technique principal de 1ère classe, d'un montant de 300 €, à l'occasion de son départ à la retraite qui va avoir lieu le 1er janvier 2020.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **DECIDE** l'attribution d'un bon d'une valeur de 300 € à Monsieur Joël REYNIER à l'occasion de son départ à la retraite,

↳ **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget communal chapitre 011 - article 6232,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en application la présente délibération.

6/ <u>Modification du tableau des effectifs</u> :

Vu la délibération du 17 décembre 2018 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 novembre 2019,

Considérant la nécessité de supprimer des postes non pourvus et de créer de nouveaux postes pour prendre en compte l'évolution des besoins des services et les futures promotions de grade des agents,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **DECIDE** de modifier, avec effet au 1er janvier 2020, le tableau des effectifs,

en supprimant :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32h),
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet (34h),
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet (32h).

en créant :

- 1 poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet (30.2h).

Le tableau des effectifs sera composé au 1er janvier 2020 de la façon suivante :

CADRES D'EMPLOI AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	DUREE DE TRAVAIL	NOMBRE	POURVU	Supprimé Ou Créé	POSTE VACANT
ADMINISTRATIF						
Emploi fonctionnel DGS	A	TC	1	0		1
Attaché principal	A	TC	1	1		
Attaché	A	TC	1	0		1
Rédacteur territorial principal de 1ère classe	B	TC	0	0	+1	1
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	TC	1	0		1
Rédacteur territorial	B	TC	1	0		1
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	TC	1	1		
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	TNC 28.2/35	1	1		
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	TNC 17.5/35	1	1		
Adjoint administratif territorial Principal 2ème classe	C	TC	4	2	-1	1
Adjoint administratif territorial Principal 2ème classe	C	TNC 28/35	1	1		
Adjoint administratif territorial	C	TC	2	1		1
TECHNIQUE						
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	1	1		
Agent de Maîtrise	C	TC	1	1		
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	TC	3	2		1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	TC	9	9		
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	TNC 32/35	1	1		
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	TNC 33.5/35	1	1		
Adjoint technique territorial	C	TC	10	4	-4	2
Adjoint technique territorial	C	TNC 30/35	2	2		
Adjoint technique territorial	C	TNC 32/35	1	0	-1	
SOCIAL						
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	TNC 30.2/35	0	0	+1	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	TNC 30.2/35	1	1		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	TC	1	1		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	TNC 34/35	2	1	-1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	TNC 32/35	1	0	-1	
CULTUREL						
Adjoint Territorial du patrimoine Principal de 2ème classe	C	TNC 28/35	1	1		
SPORTIF						
Educateur principal des APS de 1re classe	B	TC	1	1		
ANIMATION						
Adjoint territorial d'animation Principal de 2ème classe	C	TC	1	1		
TOTAL			52	35	-6	11

↳ **DECIDE** conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 de permettre l'emploi d'agents non titulaires, mentionnés ci-dessous :

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION sur la base du 1er échelon du grade	CONTRAT 3-1	CONTRAT 3-1°
				nombre	*nombre*
Adjoint administratif territorial	C	ADMINISTRATIF	Echelle C1	2	2
Adjoint technique territorial	C	ENTRETIEN	Echelle C1	4	3
Adjoint d'animation territorial	C	ANIMATION	Echelle C1	0	10

7/ Budget communal 2019 - Décision modificative n° 2 :

Madame l'Adjointe au Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification de crédits sur le budget communal.

Ouï l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification de crédits du Budget communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
D-6042 ACHAT PRESTATIONS DE SERVICES	- €	5 000.00 €	- €	- €
D-60618 AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES	- €	1 000.00 €	- €	- €
D-60621 COMBUSTIBLES	- €	5 000.00 €	- €	- €
D-60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	- €	1 000.00 €	- €	- €
D-615221 BATIMENTS PUBLICS	10 000.00 €	- €	- €	- €
D-615228 AUTRES BATIMENTS	1 000.00 €	- €	- €	- €
D-615231 ENTRET. VOIRIES	- €	12 000.00 €	- €	- €
D-61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	- €	3 500.00 €	- €	- €
D-6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	- €	1 000.00 €	- €	- €
D-6226 HONORAIRES	1 000.00 €	- €	- €	- €
D-6248 DIVERS	- €	3 000.00 €	- €	- €
D-6256 MISSIONS	1 500.00 €	- €	- €	- €
TOTAL D-011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	**13 500.00 €**	**31 500.00 €**	- €	- €
D-023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	177 000.00 €		
TOTAL D-023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	**177 000.00 €**		
D-66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	5 000.00 €	-€		
TOTAL D-66 CHARGES FINANCIERES	**5 000.00 €**	-€		
RECETTES FONCTIONNEMENT				
R-6459 REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	- €	- €	- €	12 000.00 €
TOTAL R-013 ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €	**12 000.00 €**
R-70311 CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES	- €	- €	- €	2 000.00 €
R-7066 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	- €	- €	- €	4 000.00 €
TOTAL R-70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERS	- €	- €	- €	**6 000.00 €**
R-7381 TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	- €	- €	- €	160 000.00 €
TOTAL R-73 IMPOTS ET TAXES	- €	- €	- €	**160 000.00 €**
R-7473 PART. DEPARTEMENTS	- €	- €	- €	2 000.00 €
R-7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €	2 000.00 €
TOTAL R-74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €	**4 000.00 €**
R-7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	- €	- €	- €	8 000.00 €
TOTAL R-77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	**8 000.00 €**
TOTAUX FONCTIONNEMENT	**18 500.00 €**	**208 500.00 €**	- €	**190 000.00 €**

INVESTISSEMENT				
DEPENSES INVESTISSEMENT				
D-21571 - 56 MAT. ROULANT	- €	17 000.00 €	- €	- €
D-2183 - 56 MAT. DE BUREAU ET MAT. INFORMATIQUE	- €	15 000.00 €	- €	- €
D-2188 - 56 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	5 000.00 €	- €	- €
TOTAL D-21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	**37 000.00 €**	**- €**	**- €**
D-2313 - 173 CONSTRUCTIONS PROG. AMENAGEMENT ECOLES	2 869.00 €	- €	- €	- €
TOTAL D-23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	**2 869.00 €**	**37 000.00 €**	**- €**	**- €**
RECETTES INVESTISSEMENT				
R-021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	177 000.00 €
TOTAL R-021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**- €**	**- €**	**- €**	**177 000.00 €**
R-1321 - 173 SUBV. ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX PROG. AMENAG. ECOLES	- €	- €	6 000.00 €	- €
R-1321 - 56 SUBV. ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX PROG. ACQUIS. MAT. ROULANT	- €	- €	- €	17 000.00 €
R-1321 - 90 SUBV. ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX PROG. TRAVAUX DE VOIRIE	- €	- €	- €	68 184.00 €
TOTAL R-13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	**- €**	**- €**	**6 000.00 €**	**85 184.00 €**
R-1641 EMPRUNTS EN EUROS			222 053.00 €	- €
TOTAL R-16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**- €**	**- €**	**222 053.00 €**	**- €**
TOTAUX INVESTISSEMENT	**2 869.00 €**	**37 000.00 €**	**228 053.00 €**	**262 184.00 €**

8/ <u>Chancre coloré du platane – Convention avec le FREDON à compter du 1er janvier 2020</u> :

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée que la surveillance des platanes, situés sur le territoire de la commune, a été confiée par délibération en date du 13 février 2019 et pour l'année 2019, au prix de 400 €, à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Paca (FREDON).

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platini*, agent pathogène du chancre coloré du platane,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane,

Considérant que la maladie du chancre coloré du platane présente un réel état de gravité de nature à compromettre l'avenir des platanes dans le département et qu'il y a lieu d'en limiter l'extension,

Considérant l'obligation de surveillance et de signalement incombant aux personnes physiques et morales,

Considérant la nécessité de confier la surveillance de platanes situés sur le territoire de la commune de GARGAS à un organisme compétent,

Madame l'Adjointe au Maire propose de confier, la surveillance des platanes situés sur le territoire de la commune, à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Paca (FREDON) et de conclure avec cet organisme une convention reconductible annuellement. Pour l'année 2020, la participation financière de la commune sera de 405 €. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de l'indice SYNTEC.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la passation d'une convention renouvelable annuellement par tacite reconduction avec la FREDON Paca,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 et suivants de la collectivité.

9/ Projet d'aménagement forestier :

Madame l'Adjointe au Maire informe l'Assemblée du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Gargas pour la période 2020 - 2039, que l'Office National des Forêts a élaboré en concertation avec la commune.

Ce document est un plan de gestion qui synthétise un ensemble d'analyses et de données sur la forêt communale et son environnement, et présente la définition des objectifs assignés à cette forêt ainsi qu'un programme d'actions nécessaires ou souhaitables à moyen terme pour son entretien et son amélioration.

Sur cette base l'Office National des Forêts proposera chaque année un programme de travaux et d'améliorations sylvicoles conformes aux prévisions de cet aménagement, et que, seulement alors, la municipalité décidera de la programmation effective ou du report des actions proposées, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Ouï l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté,

- **DONNE** mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L.122-8, dont notamment celles traitant des sites classés, de Natura 2000 et les sites archéologiques, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

- **CHARGE** l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet de la Sous-Préfecture.

10/ Travaux de voirie – Convention avec la commune de Roussillon (Camin Dei Roules) :

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du programme annuel d'entretien des voiries communales 2019, la commune de Gargas fait réaliser des travaux par l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE ALPES VAUCLUSE à CAVAILLON sur le chemin mitoyen entre les communes de Roussillon et Gargas (dénommé chemin des Lombards (VC 15) sur ROUSSILLON et Camin dei Roules (VC 6) sur GARGAS).

La Commune de Gargas et la Commune de Roussillon acceptent de prendre en charge 50% du montant HT des travaux pour la partie qui les concerne.

A cet effet, un projet de convention doit être conclu avec la Commune de Roussillon pour préciser les modalités d'exécution, de financement et de remise des ouvrages.

La commune de Roussillon s'engage à reverser à la commune de Gargas 21 162.50 € représentant 50 % du montant HT des travaux.

Après lecture du projet de convention et ouï l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

11/ <u>Renouvellement du contrat enfance jeunesse – Convention d'objectifs et de financement</u> :

Madame le Rapporteur explique à l'Assemblée que la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Gargas doit être renouvelée avec la CAF de Vaucluse pour les années 2019 - 2022.

Cette convention définit et encadre des modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Après présentation du projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019 - 2022,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

12/ <u>Affaires diverses</u> :

<u>Demande de mise en location-gérance du magasin supérette du cœur village</u> :
Cette demande sera étudiée ultérieurement à l'issue d'une entrevue avec le Président de la SASU JAMA.

La séance est levée à 20h00.

MAIRIE DE GARGAS 84 Vaucluse

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe,
Mauricette JESION